DÉCISION DE LA COMMISSION

du 11 janvier 1969

prolongeant le mandat des membres de certains Comités consultatifs agricoles

(69/21/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

considérant que par décisions du 18 juillet 1962 (1) et du 20 juillet 1964 (2), la Commission a créé un Comité consultatif des céréales, un Comité consultatif de la viande de porc, un Comité consultatif de la viande de volaille et des œufs, un Comité consultatif des fruits et légumes, en Comité consultatif viti-vinicole, un Comité consultatif de la viande de bœuf, un Comité consultatif du lait et des produits laitiers, une section spécialisée « riz » du Comité consultatif des céréales ;

considérant qu'en application de l'article 4 desdites décisions, la Commission a nommé les membres des Comités susmentionnés, pour une période de trois ans, à partir du 10 décembre 1965 ;

considérant que l'expérience acquise a fait apparaître la nécessité d'apporter certaines modifications aux décisions portant création des Comités consultatifs pour les produits agricoles ;

considérant qu'il n'a pas été possible de procéder à la mise en œuvre de ces modifications avant l'expiration du mandat des membres actuels des Comités consultatifs et qu'il convient d'éviter que la désignation des futurs membres intervienne avant la nouvelle définition des tâches de ces Comités,

DÉCIDE :

Article unique

Par dérogation à l'article 4 des décisions de la Commission,

— du 18 juillet 1962, relatives à la création de Comités consultatifs des céréales, de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs, des fruits et légumes et viti-vinicoles et

— du 20 juillet 1964, relatives à la création de Comités consultatifs de la viande de bœuf et du lait et des produits laitiers, ainsi que d'une section spécialisée « riz » du Comité consultatif des céréales,

le mandat des membres des Comités susmentionnés est prolongé de six mois à partir du 10 décembre 1968.

Fait à Bruxelles, le 11 janvier 1969.

Par la Commission

Le président

Jean REY

(1) JO n° 72 du 8. 8. 1962, p. 2026/62.
(2) JO n° 122 du 29. 7. 1964, p. 2047/64.